

# Chantier DRHMD :

## Les grandes lignes modificatives de l'instruction 154

**Le toilettage de l'instruction 154 relative à la nomenclature des professions ouvrières a été finalisé en 2 temps par le vote des CTM de juillet et décembre 2021.**

Les nouveaux textes ainsi que les notes de gestion les accompagnants intègrent l'actualisation de certaines professions, les nouveaux déroulements de carrière ainsi que les directives imposées en cas de distorsion d'emploi. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les évolutions des fiches professionnelles, les personnels étant automatiquement reclassés dans les nouvelles professions ou domaines techniques d'emploi :

Ancienne profession	Ancien domaine technique	Modification
Mécanique générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanicien en mécanique générale,</li> <li>Ajusteur,</li> <li>Mécanicien de maintenance en exploitation pétrolière,</li> <li>Mécanicien d'armement,</li> <li>Mécanicien micromécanique,</li> <li>Dieseliste,</li> <li>Mécanicien hydraulique</li> </ul>	<b>Création de 8 professions correspondant aux 7 Domaines Techniques (DT) + 1 spécifique à NAVAL GROUP mécanicien nucléaire</b>
Chaudronnier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tuyauterie</li> <li>Tôlerie</li> <li>Carrosserie</li> <li>Forge</li> </ul>	<b>Suppression du DT « forges »</b>
Ouvrier de productique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fraisage</li> <li>Traçage</li> <li>Alésage</li> <li>Tournage</li> </ul>	<b>Changement de nom : ouvrier de productique devient opérateur de productique</b>
Frigoriste	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installations frigorifiques</li> <li>Climatisation</li> </ul>	<b>Création d'un nouveau DT « infrastructures opérationnelles »</b>
Contrôleur d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment et travaux publics, environnement</li> <li>Métrage,</li> <li>Installations électrotechniques</li> <li>Installations de génie climatique et de traitement d'air</li> <li>Equipements portuaires</li> </ul>	<b>Suppression du DT « métrage »</b>
Surveillant d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment et travaux publics, environnement</li> <li>Métrage</li> </ul>	<b>Suppression des 2 DT</b>
Modeleur/mouleur en matières plastiques et composites		<b>Changement de nom en modeleur/ Mouleur</b>
OTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Electricité générale</li> <li>Inspection de conformité des installations électriques</li> <li>Installations de maintenance des équipements biomédicaux</li> <li>Régénération des équipements</li> <li>Electricité de bord sur opérations complexes</li> </ul>	<b>Création d'un 6<sup>ème</sup> DT : Exploitation de réseaux électriques ou équipements électriques opérationnels ou de sécurité</b>
Ouvrier de sécurité et de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance générale</li> <li>Maitre-chien</li> </ul>	<b>Suppression des 2 DT</b>
Ouvrier des Techniques de l'optique et de l'optronique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montage d'appareils d'optique</li> <li>Optique</li> <li>Optronique</li> </ul>	<b>Suppression du DT « optronique » et création de la profession d'optronicien</b>

Ces évolutions se traduisent également par un changement de déroulement de carrière pour certaines professions, essentiellement celles autorisées au recrutement par décret du 30 décembre 2016, mais aussi certains domaines techniques.

Comme vous pourrez vous en rendre compte, les mesures compensatoires à la suppression de recrutement dans 54 professions de l'instruction 154, sont restreintes et seulement permises qu'à une infime portion d'ouvriers de l'État. Ce que pense **la CGT**, c'est qu'une nouvelle possibilité de déroulement de carrière pourrait leur être permise mais au vu des droits restreints, à la pyramide des âges, aux modalités des droits, cette évolution qui semble positive risque de faire plus de déçus que d'heureux.

Dans ce 2<sup>ème</sup> tableau, vous verrez quelles sont ces nouvelles possibilités de déroulement de carrière en fonction des professions et domaines techniques :

Ancien groupe sommital	Profession et DT	Nouveau groupe sommital
VI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jardinier, DT jardinage*</li> <li>OSS</li> <li>Conducteur de traitement des matériaux, DT préparation de surface</li> </ul>	VII
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conducteur d'embarcation fluviale</li> </ul>	HGN ou HCB
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fauconnier</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur de productique</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soudeur</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaudronnier</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charpentier-Tôlier</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanicien en mécanique générale</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanicien micromécanique</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanicien en exploitation pétrolière</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanicien d'armement</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajusteur</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanicien nucléaire</li> </ul>	HGN ou HCC
HGN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préchauffeur</li> </ul>	HGN ou HCC

Il est notifié dans la note de gestion que les ouvriers de l'État groupe VII des professions récemment prolongées vers le HC ne sont plus comptabilisés dans l'assiette des conditionnants pour l'accès au HG mais uniquement dans celle prévue pour le calcul des droits à l'avancement HCA. L'avancement vers le HCA est ainsi privilégié pour ces personnels.

#### Régularisation des ouvriers se trouvant en distorsion d'emploi

Pour tout ouvrier de l'État ayant une profession matriculaire différente de sa profession d'emploi et considéré en situation de distorsion d'emploi, le ministère oblige à des mesures de régularisation pour ceux se trouvant dans les 7 branches professionnelles suivantes :

- Bâtiment- Génie civil- Bois
- Mécanique et construction mécanique, travail et traitement des matériaux
- Techniques de l'énergie et de l'informatique
- Logistique
- Sécurité
- Techniques de l'optique et de l'image
- Divers

La régularisation se fera de manière automatique pour tout ouvrier réunissant 4 ans (ou plus) d'expérience professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se trouvant dans une des 7 branches professionnelles. Pour les personnels n'ayant pas atteint cette durée d'ancienneté de 4 ans, ils pourront ; soit attendre de l'atteindre pour être reclassés automatiquement ; soit demander le changement de profession ou domaine technique à groupe égal dès lors qu'ils possèdent 2 ans d'ancienneté. Les ouvriers actuellement en HG ou HGN n'ayant pas accepté avant le 31 décembre 2022, le reclassement automatique ne pourront plus bénéficier de la mesure transitoire d'accès vers le HCB.

#### Mesures transitoires

Le HG est considéré depuis 2018 comme un groupe de qualification égal au HCA. Les ouvriers des professions venant d'être prolongées ne sont plus comptabilisés dans l'assiette des conditionnants HG mais HCA. Une mesure de gestion est mise en place pour les ouvriers reliquataires d'un essai HG pour être reclassés en HCA. Ceux qui ont passé un essai simplifié devront passer un complément à l'essai pour que l'essai devienne complet. En cas d'échec, ils garderont le bénéfice de leur essai simplifié HG.

Montreuil, le 30 mars 2022



**Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT**

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex

Tel. : 01 55 82 89 00 - Mail : trav-etat@cgt.fr